

Règlements du concours

Comment s'inscrire

1. Le concours a lieu du 22 avril au 22 mai 2013, (ci-après appelée la « Période de concours »). Les participants auront jusqu'à minuit le 22 mai pour participer au concours.
2. Ce concours est organisé par Communauto (ci-après appelée, l'« Organisateur du concours »).
3. Pour s'inscrire au concours «Compensez et gagnez !» et courir la chance de gagner le grand prix, vous devez :
 1. connectez-vous à **RÉSERV**auto;
 2. cliquez sur le lien «Informations personnelles », accessible à partir du menu principal;
 3. sélectionnez l'option pour compenser vos émissions dans la section « Forfait et franchise ».

L'admissibilité

4. Ce concours est ouvert à tous les abonnés actifs de Communauto qui ce sont inscrit au programme de compensation de gaz à effet de serre durant la période du concours : « Compensez et gagnez !».
5. N'ont pas le droit de prendre part au concours, tous les employés, les agents et représentants de l'Organisateur du concours, ainsi que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.
6. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire.
7. Les participants doivent respecter les restrictions suivantes, au risque de se voir disqualifier :
 - Être un abonné de Communauto encore actif
 - Avoir sélectionné l'option pour compenser vos émissions dans la section « Forfait et franchise » dans **RÉSERV**auto.
 - Résider au Canada

Le prix

8. Le prix comprend :
 - un vélo pliant Dahon Vitesse D7HG de chez Dumoulin Bicyclette, une valeur de 899,00 \$ *
 - un renouvellement au forfait B de Communauto, une valeur de 150,00 \$ **
 - une année de compensation GES, une valeur de 10 \$ ***

*Le gagnant ou la gagnante pourra récupérer son vélo chez Dumoulin Bicyclettes située au 173 Rue Jean Talon Est Montréal, QC H2R 1S8. Advenant que le gagnant ou la gagnante réside à l'extérieur de Montréal, Communauto s'occupera de faire livrer le vélo sans frais supplémentaires.

** Le gagnant ou la gagnante pourra bénéficier de son forfait B lors de son renouvellement. Si le gagnant ou la gagnante est au forfait A, le prix sera alors considéré comme un crédit sur le coût de son renouvellement de forfait. Si le gagnant ou la gagnante est au forfait *Le Lièvre*, lors de son renouvellement, il ou elle pourrait passer au forfait B avec le paiement du 500 \$ de droits d'adhésion remboursable. Dans le cas contraire, le ou la gagnante pourrait choisir de rester au forfait *Le Lièvre* et d'utiliser son prix pour un crédit sur ses réservations (150 \$ - 39 \$ (coût du forfait *Le Lièvre*) = 111 \$ en crédit).

*** Le prix de 10 \$ pour une année de compensation GES sera automatiquement déduit de la facture de juin 2013 du gagnant ou de la gagnante. L'établissement de la valeur d'une année de compensation au programme de GES de Communauto est basée sur l'utilisation moyenne d'un abonné soit environ 2 000 kilomètres.

Le tirage

9. L'organisateur du concours procédera au tirage le mardi 28 mai 2013, à 10 h.
 - Lors du tirage, un gagnant sera choisi. Le gagnant sera contacté par courriel au cours des sept (7) jours suivant le tirage et recevra par la poste dans les quinze (15) jours suivant le tirage la confirmation de son prix. Si un gagnant ne peut être rejoint dans un délai de sept (7) jours après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.
 - Le gagnant ne sera pas sélectionné par un jury.

Les dispositions générales

11. Si le participant tiré ne respecte pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans les présents règlements, le participant sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué selon les règlements jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse les conditions et soit déclaré gagnant.
12. Aux fins de ces règlements, le participant est la personne associée au compte Communauto ayant participé au concours de lancement. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.

Concours « Compensez et gagnez ! »

13. Toute décision rendue par l'Organisateur du concours eu égard à tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou des participants sera finale et sans appel.
14. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ces règlements ou qui seraient injustes envers les autres participants. Cette personne sera disqualifiée et pourra devoir faire face aux instances judiciaires appropriées. Les décisions des Organisateurs du concours eu égard à cet article sont finales et sans appel.
15. Le prix doit être accepté comme décrit dans ces règlements et sauf exception prévue aux présents règlements ne peut être échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, sujet aux dispositions de l'article suivant.
16. Le participant choisi libère l'Organisateur du concours, leurs employés, agents ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix.
17. Le prix est non transférable.
18. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours en son entier ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours comme cela est mentionné dans les règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ou leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder plus d'un prix ou d'accorder un prix autre que celui conforme à ces règlements.
19. Aucune communication ou correspondance ne sera établie avec les participants sauf :
 - a) pour informer la personne choisie pour recevoir son prix.
20. En participant à ce concours ou en tentant de ce faire, toute personne libère l'Organisateur du concours, ses employés, ses agents et représentants, de toute responsabilité et/ou dommages qui pourraient résulter de leur participation ou tentative de participer au concours.
21. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.
22. Tout gagnant doit consentir à ce que son nom puisse être utilisé à des fins de communications subséquentes, dont publicitaires par L'Organisateur.
23. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter les présents règlements ainsi que les décisions de l'Organisateur du concours, qui sont sans appel.
24. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.